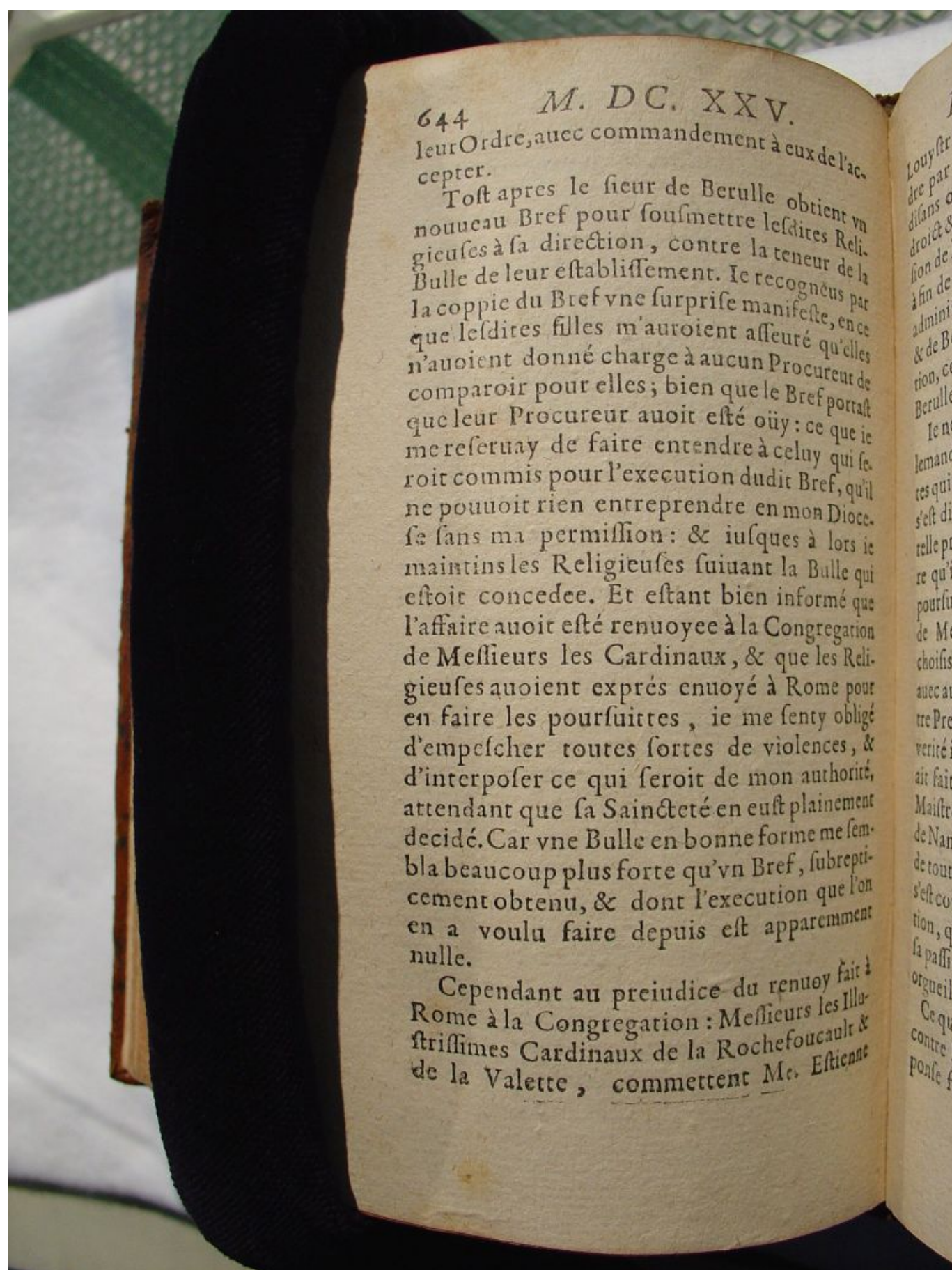
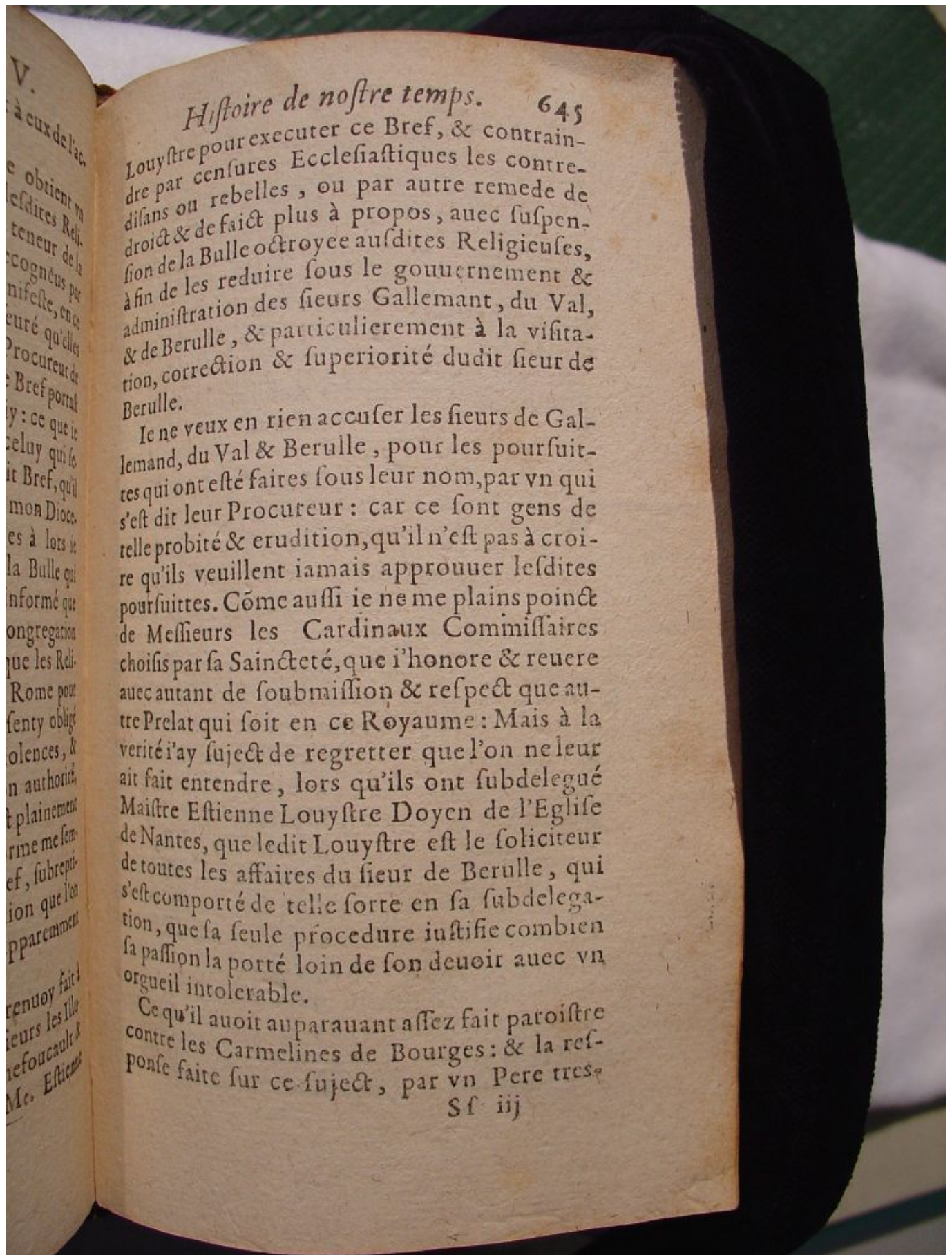


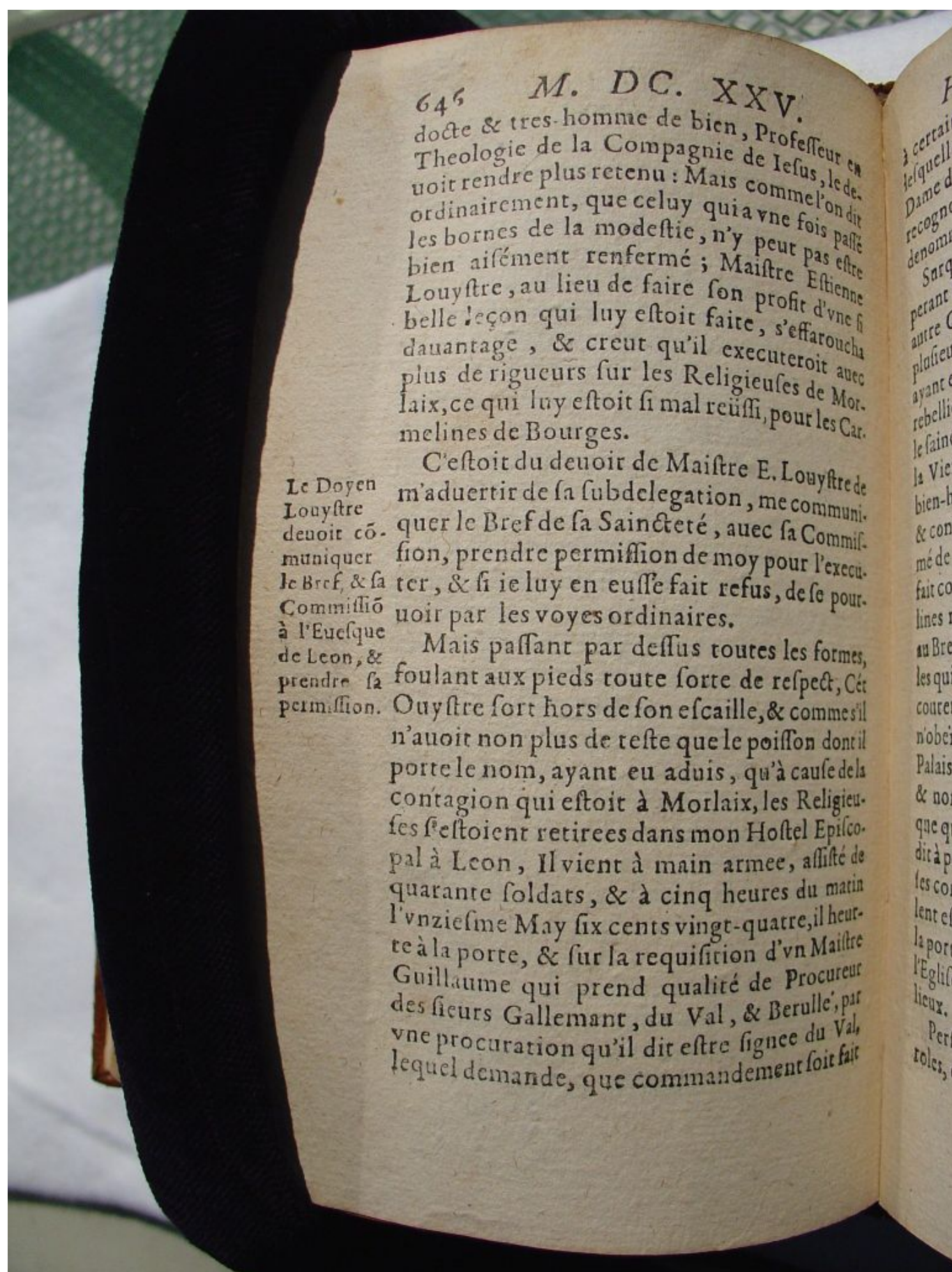
1625\_0644.jpg



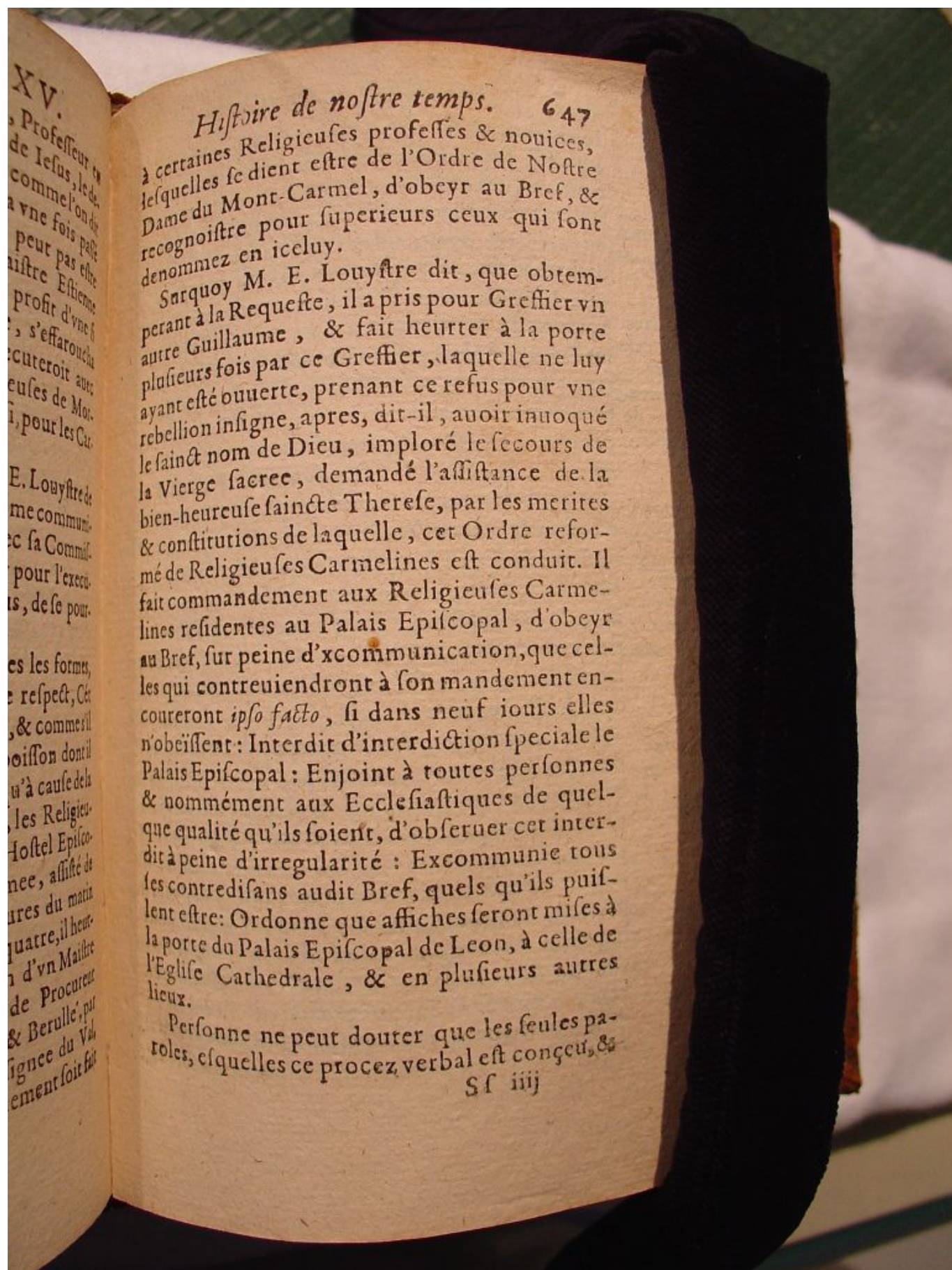
1625\_0645.jpg



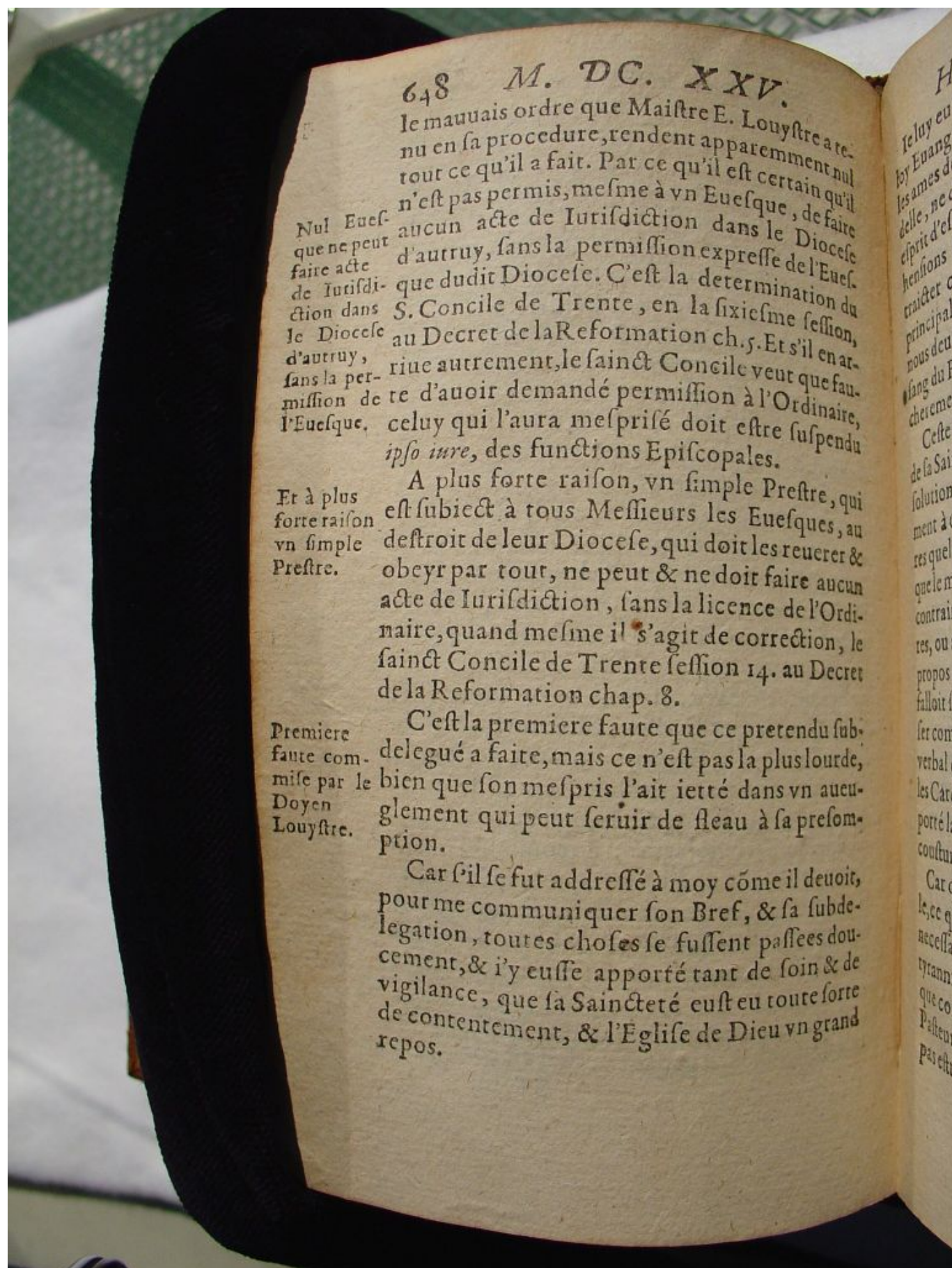
1625\_0646.jpg



1625\_0647.jpg



1625\_0648.jpg



1625\_0649.jpg

*Histoire de nostre temps.* 649

Je luy eusse remontré charitablement que la loy Euangelique est vne loy d'amour, & que les ames deuotes, comme celles d'un peuple fidelle, ne doiuent pas estre conduites avec vn esprit d'esclauage & seruitute, avec des apprehensions & des rigueurs, mais qu'il les faut traicter comme des enfans de la maison, & principalement ces bonnes Religieuses, que nous deuons estimer comme les Princesses du sang du Fils de Dieu, au prix duquel il les a si chierement acheptees.

Les ames deuotes ne doiuent pas estre conduites par des apprehensions & des rigueurs.

Ceste leçon luy estoit prescrite par le Bref de la Saincteté, lequel commence par vne absolution, qu'il donne de son propre mouuement à ces filles, au cas qu'elles eussent encores quelques censures Ecclesiastiques. Et bien que le mesme Bref porte par apres, que l'on contraindra les rebelles par les mesmes censures, ou autre remede de droict & de fait, plus à propos: C'est vne simple commination qu'il falloit sagement mesnager, & non pas en abuser comme d'une chose iugee: dresser procez verbal de ce qui se passoit, le porter à Messieurs les Cardinaux Commissaires, qui y eussent apporté la prudence & la charité dont ils ont accoustumé d'vser en affaire de telle importance.

Quelle procedure deuoit tenir le subdelegué en l'exécution dudit Bref.

Car quand il y auroit vne rebellion formelle, ce qui n'est point, & que la rigueur eust esté necessaire: elle deuoit estre paternelle & non tyrannique, charitable & non passionnée, puis-que comme dit S. Gregoire en son Pastoral, les Pasteurs mesme des bestes brutes ne doiuent pas estre brutaux.

La rigueur deuoit estre paternelle, & non tyrannique.

1625\_0650.jpg

6,0 M. DC. XXV.

Dans l'Arche du Testament, avec les tables de la Loy, il y auoit la verge & la manne : comme dans l'Eglise de Dieu, dont les Prelats sont les Gouverneurs, ils ont la verge de direction, *virga directionis*, *virga regni tui*, avec la manne de douceur, qui est la charité abondante, dont sa Sainteté a usé par son Bref enuers ces pauvres filles.

Effets de la Charité. O bonne mere Charité, disoit S. Bernard, laquelle soit qu'elle traicte les malades, ou qu'elle exerce les robustes, ou qu'elle repre- ne les turbulents, faisant diuers offices à plusieurs enfans : quand elle les reprend, elle est douce : quand elle les flatte, elle est simple : elle fert pieusement, elle flatte sans dol, elle se fache patiemment : c'est elle qui est la mere des hommes & des Anges, qui a pacifié non seulement ce qui est en terre, mais aussi ce qui est au Ciel.

Le mesme S. Bernard expliquant ce passage des Cantiques, *les enfans de ma mere ont bataillé contre moy*. Il a raison, dit-il, ce ne sont pas les enfans de leur Pere qui est Dieu, & qui est Charité, mais ce sont les enfans de la nature corrompue qui leur a mis les armes en main, pour tout perdre & dissiper.

Le Doyen Louystre Ce qui paroist en ce premier exploit de guerre, que Maistre E. Louystre a fait avec ses quarante soldats, ayant bien resmoigné qu'il est fort mal propre au maniement des armes spirituelles, & qu'en effect l'on a mis le coupeau entre les mains d'un furieux : car il com-

1625\_0651.jpg

### *Histoire de nostre temps.*

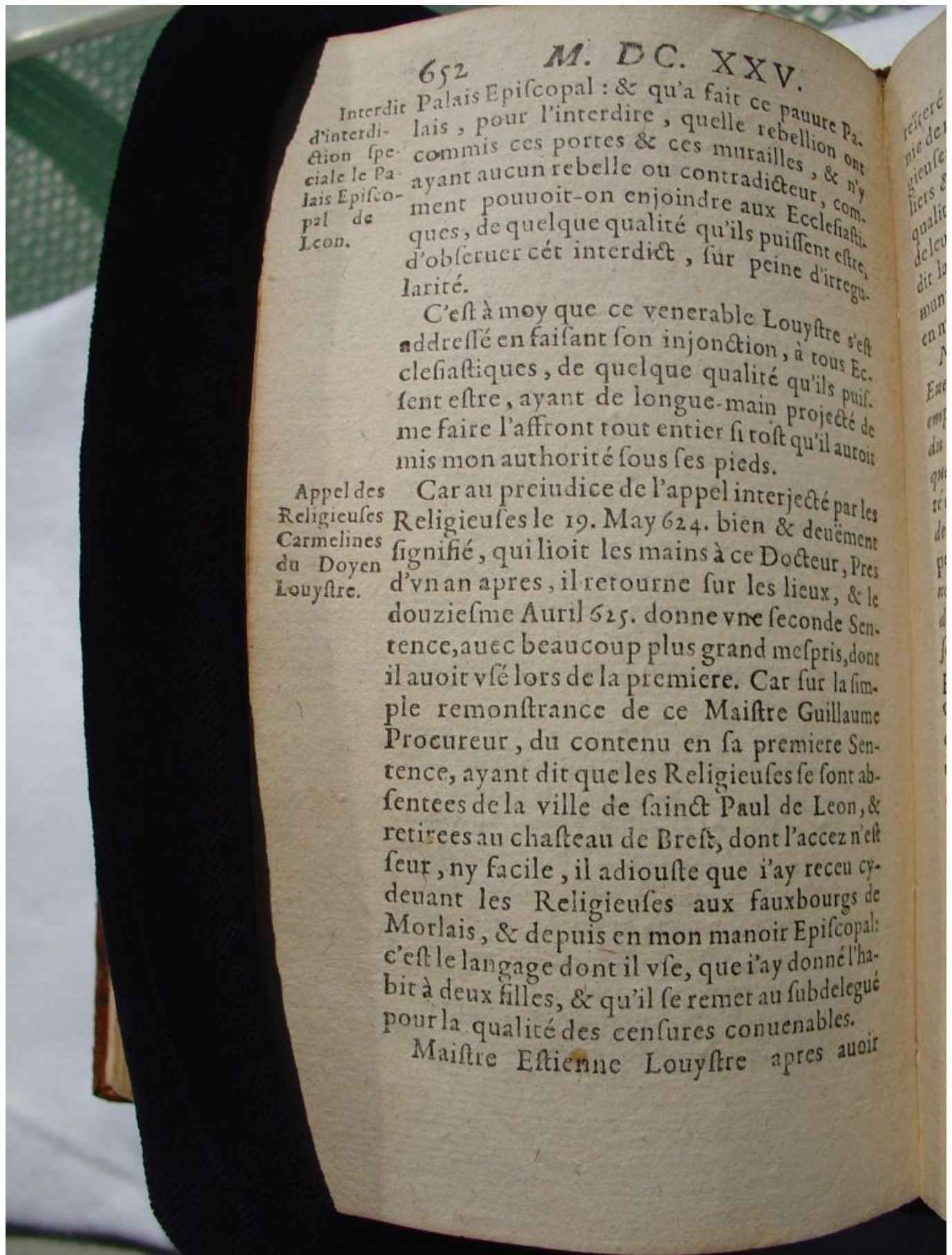
651  
 mence son premier iugement par ces mots, qui  
 sont tres-veritables & remarquables, *Nous*  
*obtemperant à la requeste de ce Maistre Guillaume*  
*Procureur.* Il prend vn autre Maistre Guillau-  
 me pour Greffier, & obeyt à ce Maistre Guil-  
 laume Procureur des parties interessees. Qui  
 a iamais ouy parler d'une telle forme de pro-  
 nonciation. *Nous obtemperant à la requeste?* Cela  
 feroit excusable à vn homme qui auroit beché  
 aux vignes toute sa vie: mais il n'est pas sup-  
 portable à vn subdelegué, vn Docteur, & vn  
 Anti-prelat dire, bien qu'il soit vray, qu'il a  
 obtemperé à la requeste, c'est à dire, qu'il n'a  
 fait que ce que Maistre Guillaume a dicté &  
 commandé, & a qualifié rebellion, que l'on  
 ne luy a pas ouuert vne porte à cinq heures du  
 matin, ce que l'on n'auoit garde de faire.

Car voyant vn homme de si bon matin frap-  
 per à vne porte, accompagné de quarante sol-  
 dats, n'y auoit-il pas sujet de se tenir sur ses  
 gardes & de ne dire mot, attendu le temps au-  
 quel nous viuons?

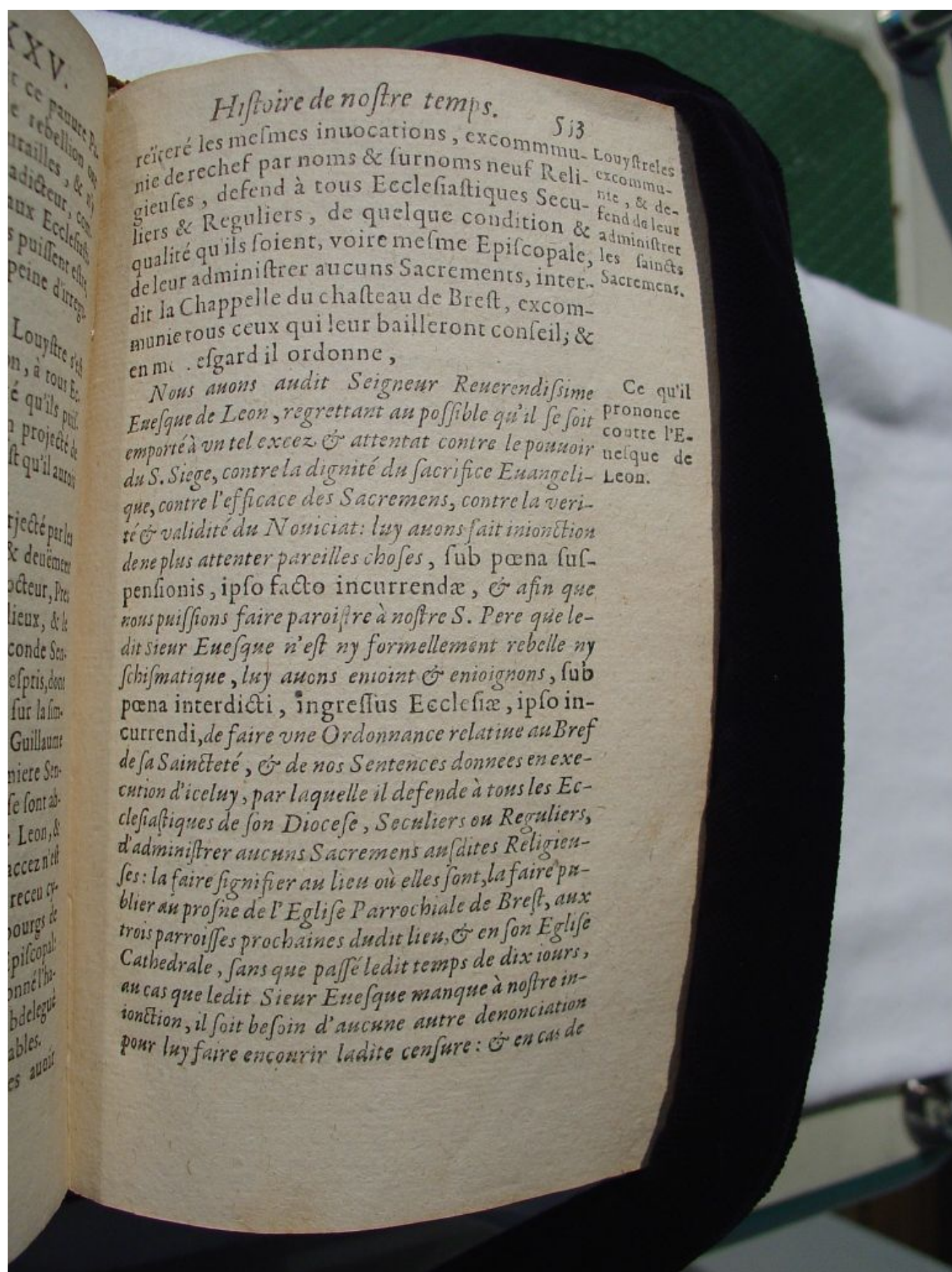
Et neantmoins sur ce silence, qu'il prend  
 pour vne insigne rebellion, il dit, qu'il a inuo-  
 qué le nom de Dieu, le secours de la Vierge sa-  
 crée & l'assistance de sainte Therese; de la-  
 quelle il réuerse sans dessus dessous les saintes  
 Loix & Constitutions, abuse du saint Nom de  
 Dieu, & de sa glorieuse Mere, dont il deuoit  
 plus apprehender le foudre, que le careau de  
 son iniuste excommunication.

Mais ce qui est plus estrange est, que Maistre  
 E. Louystre interdit d'interdiction speciale le

1625\_0652.jpg



1625\_0653.jpg



**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**